



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 04

**CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ KARDEX FRANCE POUR LA
MAINTENANCE D'UN ÉQUIPEMENT INSTALLÉ DANS LES LOCAUX DU CCAS**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'obligation de faire effectuer périodiquement des opérations de contrôle pour vérifier le bon fonctionnement du système Kardex Lektriever installé au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'arrivée à échéance du contrat de services Platine concernant le système Kardex Liktriever ;

Considérant que la société KARDEX France propose de renouveler le contrat de services Platine en vue de la maintenance du Kardex Lektriever, pour un montant annuel de 1 862.59 € net ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat de service pour la maintenance du système Kardex Lektriever avec la société KARDEX France ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230123-2023-04-CC

Réception en sous-préfecture le : 30 JAN. 2023

Publication le : 30 JAN. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la maintenance du matériel Kardex Lektriever type 120, situé dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale de TAVERNY et les éventuels avenants sont signés avec la société KARDEX France, sise 12 rue Edmond Michelet à NEUILLY-PLAISANCE (93363), représentée par Monsieur FONTENIT, Responsable Technique Régional et Monsieur VARENNES, Directeur Pôle Services.

Article 2 :

Le montant annuel du contrat de services Platine s'élève à 1 862,59 € net (MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES NET).

Article 3 :

Ce montant annuel permet de bénéficier de deux visites de maintenance préventives ainsi que toute intervention de dépannage dans le cadre d'une utilisation normale du matériel (hors logiciel).

Article 4 :

Le contrat est conclu pour une année du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2023.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 janvier 2023



La présidente du CCAS,

Florence PORTELLI